

Mémorial de Caen, France : le concours International de plaidoiries pour les Droits de l'Homme, dimanche 1^{er} février 2009.

Maître KONE Aimé Christophe Labilé, Président de l'Association des Jeunes Avocats de Guinée (A.J.A.G) représente la République de Guinée.

En présence de personnalités du monde politique, juridique et artistique, les avocats ont défendu des cas réels d'atteinte aux Droits de l'Homme. Devant un public de 1.000 personnes, les candidats ont abordé avec ferveur les injustices qui les ont interpellés. Maître KONÉ a choisi de plaider le cas de détention préventive arbitraire en République de Guinée. Voici le texte intégral. Vous pouvez également accéder à la vidéo en consultant le lien suivant : <http://www.memorial-caen.fr/concours/programme09.php>

ABOUBACAR BARRY, VICTIME D'UN SYSTEME : LA MAUVAISE GOUVERNANCE

En vertu de quel droit doit-on être en détention préventive éternellement ? Le spectre de la détention préventive illégale en Guinée, cas alarmant de Monsieur Aboubacar BARRY (dix huit ans derrière les barreaux) : MANDELA de la Maison centrale de Conakry - Guinée.

Que fait-on des dispositions de l'article 9 alinéa 1 de la Loi Fondamentale Guinéenne ? Selon lesquelles « Nul ne peut être arrêté, détenu ou condamné que pour les motifs et dans les formes prévues par la loi ».

**Mesdames et Messieurs, Honorables Membres du Jury.
Honorables invités du Mémorial de Caen.
Chers confrères.**

Ce jour, 1^{er} février 2009 est un grand jour. Un grand jour pour moi dans ma vie d'Avocat, défenseur des opprimés, de la veuve et de l'orphelin, la voix des sans voix. Un grand jour en ce sens qu'aujourd'hui l'occasion m'est donnée, ici en ce haut lieu de défense des causes désespérées, de m'exprimer à la face du monde pour, autant faire que se peut, apporter ma modeste contribution à la lutte que mène, au tréfonds de sa cellule dans la maison centrale de Conakry, un de mes compatriotes, j'ai nommé Monsieur Aboubacar BARRY. Détenu hors de commun, il est en détention préventive depuis mai 1991, soit dix huit ans révolus.

N'est-il pas un oublié de la justice ou tout simplement une victime du dysfonctionnement du système judiciaire guinéen? Son cas est à méditer.

De quoi s'agit-il réellement ?

Né en 1952 à Téliélé (Moyenne Guinée), Monsieur Aboubacar BARRY, cultivateur de son état, est polygame marié à deux femmes et père de quatre enfants vivants dont une fille. Il est lui-même issu d'un père cultivateur et polygame de cinq femmes, donc d'une famille nombreuse, avec plusieurs enfants (filles et garçons). Dans nos sociétés traditionnelles, la

polygamie est une source de conflit dans la succession des hommes qui la pratique, étant donné qu'à leur décès, le partage de la succession, cette fameuse manne, qui se compose dans la plupart des cas en une concession, une plantation ou un champ riziculture, cause problème et au pire entraîne des drames comme le cas d'espèce.



Après le décès de leur père, il a été question que les enfants se partagent la succession et particulièrement les domaines cultivables. Chaque enfant a été casé quelque part, mais les conflits, les querelles et autres mesquineries n'en finissaient pas entre certains enfants dont particulièrement Aboubacar et Issiaga BARRY.

C'est ainsi un jour, aux dires de Monsieur Aboubacar BARRY, son demi-frère Issiaga BARRY est venu le trouver entrain de défricher son domaine riziculture. Ce dernier lui a intimé de quitter ce lieu au motif qu'il lui appartenait. Ce que Monsieur Aboubacar BARRY aurait réfuté, de vive voix, en continuant ses activités. Que cela s'est passé en présence de deux témoins. Lâché par ses forces et agacé par les menaces intempestives de son demi-frère, il a quitté le champ pour se rendre au campement suivi par son demi-frère. Chemin faisant, les disputes ont continuées entre eux et c'était parti pour une bagarre rangée. Sous les coups d'Issiaga BARRY qui était physiquement plus fort que lui, Aboubacar BARRY a été emporté par une colère bleue, animé par l'esprit de se venger, il s'est servi du fusil de chasse qu'il portait au dos.

Il a tiré un coup, le coup fatal sur son demi-frère, en commettant ainsi l'irréparable. Mortellement atteint, Monsieur Issiaga BARRY mourra quelques heures plus tard.

Vu ce qui venait de se passer et conscient d'avoir tué son demi-frère dans la colère, Monsieur Aboubacar BARRY s'est rendu directement au village. Sous ce choc, torturé par sa conscience, il n'y est pas resté tranquille. Pendant deux semaines, il a erré entre les villages environnants et la brousse. La troisième semaine, n'en pouvant plus, il s'est rendu à Conakry chez son grand frère qui, à l'époque, habitait au quartier Camayenne. Étant préalablement informé de ce drame, c'est ce dernier qui l'a fait arrêter et conduire au commissariat central de Mafanco dans la Commune de Matam. Après quatre jours de garde à vue, il a été ramené à Téliélé, lieu du crime. Sur les lieux, il a subi des interrogatoires, dans les locaux de la Gendarmerie départementale, au cours desquelles il a donné sa version des faits. Il y a

passé trois mois de détention préventive. Il fut ensuite transféré à la maison d'arrêt de Kindia, chef lieu de la Basse Guinée où il a été détenu pendant 11 mois, sans motif valable, avant d'atterrir enfin à la Maison centrale de Conakry courant année 1992. De cette date à ce jour, Monsieur Aboubacar BARRY y est en détention préventive sans la moindre instruction de son dossier. Il n'est passé pas devant un juge d'instruction pour l'examen de son cas à plus forte raison devant la chambre des mises en accusations. Qu'il est, on ne peut mieux le démontrer, dans une situation d'abandon juridique qui ne dit pas son nom. Plus de dix huit ans en détention préventive, c'est du jamais vu de mémoire de professionnel. Cela est une violation pure et dure des droits humains élémentaires voire un mépris total. Arrêté à 39 ans, Monsieur Aboubacar BARRY a aujourd'hui 57 ans.

De quel droit doit-on être en détention préventive éternellement ? Dites le moi.

En dix huit ans de détention préventive, Monsieur Aboubacar BARRY n'a revu ses femmes qu'une seule fois chacune séparément et quelques rares fois deux de ses enfants. S'il est vrai que Monsieur Aboubacar BARRY a commis une infraction, au pire des cas un crime, rien ne justifie, à ce jour, sa détention préventive prolongée quand on sait que les dispositions légales en la matière sont claires et fermes. Au demeurant, il est impératif de signaler que le code guinéen de procédure pénale dispose en son article 142-2 « En matière criminelle, l'inculpé ne peut être maintenu en détention au-delà de six mois, après sa première comparution devant le juge d'instruction s'il n'a pas déjà été condamné à un emprisonnement de plus de trois mois sans sursis, pour infraction de droit commun.



Toutefois, si le maintien en détention au-delà de douze mois apparaît nécessaire, le juge d'instruction peut, avant l'expiration de ce délai, décider la prolongation par ordonnance spécialement motivée rendue sur réquisition également motivée du Procureur de la République.

En aucun cas, la durée totale de la détention ne peut excéder douze mois, sauf si l'inculpé est poursuivi pour avoir participé à la commission des infractions suivantes : trafic de stupéfiants, pédophilie, crime organisé, crime transnational ou atteinte à la sûreté de l'Etat.

La durée peut, dans ce cas, être portée à vingt quatre mois ».

Il est à signaler que ces dispositions sont la résultante de tant d'autres issues aussi biens des lois nationales que des traités internationaux auxquels la République de Guinée est partie. Qu'à titre indicatif je ne vous citerai que la Loi Fondamentale Guinéenne du 23 décembre 1990 et le Déclaration universelle des Droits de l'Homme du 10 décembre 1948 que nous avons fêté les soixante ans existence l'an dernier avec un bilan mitigé.

Commençons par la Déclaration universelle des Droits de l'Homme. Je ne vous apprend rien en vous disant que les textes de cette déclaration constituent le noyau de protection et de défense de tous les droits humains. Cependant il est de mon devoir de vous le rappeler, s'il faut insister en ma qualité de défenseur des Droits de l'Homme. Son article 1^{er}, très édifiant en la matière, met d'entrée en jeu les pendules à l'heure en disposant que « **Tous les êtres humains naissent libres et égaux en dignité et en droits. Ils sont doués de raison et de conscience et doivent agir les uns envers les autres dans un esprit de fraternité** ».

L'article 3 pose le principe du droit de l'individu à la vie, à la liberté et à la sûreté de sa personne. Plus loin l'article 9 dispose en ces termes : « **Nul ne peut être arbitrairement arrêté, détenu ni exilé** ». Mais le clou de la protection et de l'équité des droits humains est enfoncé par les dispositions combinées des articles 10 et 11 alinéa 1^{er} de cette Déclaration :

Article 10 : Toute personne a droit, en pleine égalité, à ce que sa cause soit entendue équitablement et publiquement par un tribunal indépendant et impartial, qui décidera, soit de ses droits et obligations, soit du bien-fondé de toute accusation en matière pénale dirigée contre elle.

Article 11 alinéa 1^{er} : Toute personne accusée d'un acte délictueux est présumée innocente jusqu'à ce que sa culpabilité ait été légalement établie au cours d'un procès public où toutes les garanties nécessaires à sa défense lui auront été assurées.

Quant à la Loi Fondamentale Guinéenne, son article 9 se passe de tout commentaire « **Nul ne peut être arrêté, détenu ou condamné que pour les motifs et dans les formes prévues par la Loi** »

En considération de tout ce qui précède, il n'est pas superflu de dire que le respect et la protection des droits de chaque citoyen est une obligation constitutionnelle en Guinée comme par tout ailleurs, en tout cas dans les Etats démocratiques ou supposés comme tels.

Pourquoi Monsieur Aboubacar BARRY est toujours en détention préventive ?

Dans le cas d'espèce, s'il est vrai que Monsieur Aboubacar BARRY a commis une infraction, à la limite un crime. Il est par contre indéniable qu'aucun des droits énumérés par les dispositions suscitées ne lui a été reconnu. Cependant il ne demande pas mieux qu'avoir un procès équitable.

Un procès au cours duquel il serait prêt à avouer son crime et exprimer les circonstances qui l'ont amenées à le commettre.

Un procès au cours duquel il serait prêt aussi à faire son mea-culpa à la Cour et demander pardon à la société incarnée par le Ministère public et particulièrement à ses frères et sœurs ainsi qu'aux enfants de ceux-ci.

Un procès au cours duquel il serait prêt enfin à demander la clémence de la Cour pour lui accorder les circonstances atténuantes les plus larges afin de lui donner une nouvelle chance de refaire sa vie. Une vie emprunte de sagesse et de retenu.

De tout cela, il n'en a rien été, Monsieur Aboubacar BARRY attend ce jour fatidique depuis dix huit ans. Son cas ne laisse aucun professionnel de défense des droits de l'homme indifférent. En apprenant l'affaire de Monsieur Aboubacar BARRY, le premier réflexe est de se poser la question de savoir, pourquoi subi-t-il un tel sort ?

Etant entendu que la liberté est le principe et la détention l'exception, pourquoi n'a-t-on pas élucidé le cas de Monsieur Aboubacar BARRY aux fins qu'il soit fixé sur son sort. Quand on sait que depuis qu'il est en détention, il s'est au moins tenue une Cour d'Assises qui est allée à son terme à Conakry, notamment celle de 1995, dénommée procès des gangs, au cours de laquelle fut jugée la bande au célèbre bandit, tireur délite, David TOUDOUFINOUNO alias Mathias LENO, Denka MANSARE et consorts. Il y a aussi eu deux tentatives des Assises en 2000 et 2005 qui se sont interrompues à mi-chemin faute de moyens financiers.



Vu cet état de fait, le commun des mortels est amené à se poser la question de savoir pourquoi le dossier Aboubacar BARRY n'a-t-il pas fait parti des cas jugés ? S'il n'est pas facile de répondre à cette question, on est quand même en droit de croire que Monsieur Aboubacar BARRY est un oublié dans la geôle de Conakry, qui plus est, est devenue son village d'adoption. Le pourquoi est aussi une question profonde comme les méandres du fond marin. La seule chose qui reste claire, constant et indéniable est la très, très mauvaise gestion, au bas mot, des dossiers. On y trouve des dizaines de personnes dans la même situation que Monsieur Aboubacar BARRY. On y trouve aussi d'autres qui ont fini de purger

leur peine, mais illégalement détenus pour la bonne et simple raison parce qu'il n'y a pas de suivi des dossiers. Le cas de Monsieur Ibrahima CONDE est éloquent. Il a été arrêté, jugé et condamné à une peine privative de liberté. Ayant purgé sa peine depuis le 25 novembre 2003, il a été découvert en prison, par une ONG de défense des Droits de l'Homme (les Mêmes Droits pour Tous), en mars 2007, soit une détention illégale de 3 ans 4 mois après la date d'expiration de sa peine à la maison centrale de Conakry.

Pourquoi garde-t-on indéfiniment Monsieur Aboubacar BARRY sans procès fut-il équitable ou non ? Cette question me revient à l'esprit sans cesse.

C'est pourquoi, honorables membres du jury, je me fais le devoir d'interpeller la communauté nationale et internationale à ce haut lieu, l'une des places, pour ne pas dire la plus célèbre de tous les temps, où est crié et décrié, à la face du monde, les violations les plus flagrantes des Droits de l'Homme, afin qu'elles ne perdent pas de vue qu'en République de Guinée on viole encore et de façon continue les Droits de l'Homme les plus élémentaires.

Je tiens à vous dire ou du moins à vous rappeler que la République de Guinée est une bonne élève en matière d'adoption et de ratification des traités et conventions internationaux. Mais malheureusement elle est l'une des mauvaises, sinon la pire élève dans leurs applications.

Laissez-moi vous dire que la République de Guinée est l'un des rares pays de tradition juridique germano romaine les mieux nantis en matière de textes juridiques. Son répertoire est engorgé de lois codifiées. Vous me poserez à coup sûr, la question de savoir : « Mais pourquoi faire » ? En réponse, je vous dirai spontanément pour tromper la vigilance de l'opinion nationale et internationale, garnir les tiroirs et faire l'affaire des souris et cancrelats.

Une chose retient toujours mon attention et face à laquelle je reste sur ma faim. Je me demande pourquoi, la République de Guinée qui a adhéré à l'Organisation des Nations Unies le 12 décembre 1958 au rang du quatre vingt deuxième (82^{ième}) pays membre ne respecte-t-elle pas les engagements liés à cette qualité ? De qui se moque-t-elle ?

En tout cas force est de constater que les questions de Justice, des Libertés fondamentales, des Droits de l'Hommes et de leur défense ont constitué le dernier souci des gouvernements successifs du Général Lansana CONTE.

C'est pourquoi pour le contraindre, il est nécessaire voire indispensable de mettre pleins feux sur le gouvernement de la République de Guinée. Et cela portera des fruits à coup sûr comme expliquait Monsieur Kenneth ROTH de l'ONG Human Rights watch lors du 60^{ième} anniversaire de la déclaration universelle des Droits de l'Homme.

Il déclarait à cette occasion « Les mouvements des droits de l'Homme gagnent en vigueur. En mettant les pleins feux sur les gouvernement, nous les couvrons de honte et les forçons à modifier leurs pratiques »

C'est le lieu et le moment de faire pression sur les pouvoirs publics de ma Guinée natale et plus particulièrement sur le pouvoir judiciaire qui, on ne peut mieux le démontrer, a démissionné.

Je crois, et ce à juste titre, que de tels actes, qui du reste relèvent du moyen âge, doivent être bannis dans les systèmes judiciaires des temps modernes. Qu'il me soit alors permis de porter la voix de ces sans voix à travers le cas de Monsieur Aboubacar BARRY.

Ceci étant, j'interpelle les acteurs nationaux et internationaux intéressés par l'avenir et la stabilité de la République de Guinée dont la CEDEAO, l'Union Africaine, l'ONU ainsi que les principaux bailleurs de fonds bi et multilatéraux à savoir l'Union Européenne, les Etats-Unis, la France, à user tous les moyens à leur disposition pour faire pression sur le gouvernement guinéen afin qu'il respecte ses engagements en instaurant une justice libre, équitable et impartiale pour tous. Et ce sera œuvre utile.

Maître KONE Aimé Christophe Labilé
Avocat au Barreau de Guinée
Membre Individuel de l'UIA (MI009643)
Président de l'Association des Jeunes Avocats de Guinée (A.J.A.G)
Tél : +224 6463 49 29 ou +224 6033 3701 ou +224 6565 3050
@ : konelabile@yahoo.fr ou christaimechrist@caramail.com
BP : 3860 Conakry